



## PROGRAMME FEADER 2023-2027

# OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ

### 1. De quoi s'agit-il ?

**Les obligations de publicité** sont toutes les actions d'information et de communication que doit mettre en œuvre le bénéficiaire d'une aide européenne (tout programme confondu) pour faire connaître le soutien des crédits européens à son opération. Cette publicité peut s'adresser aux participants de son projet, à ses partenaires (dont leurs partenaires financiers), au grand public.

L'obligation de publicité a pour objectif de rendre visible auprès du grand public la contribution de l'Union européenne sur le territoire.

Le contenu et les modalités de l'obligation de publicité diffèrent selon le coût total de l'opération, le fonds concerné ou le type de projet financé. D'une manière générale, il est attendu du bénéficiaire de toute aide européenne qu'il fasse connaître le soutien qu'il a obtenu. Pour vous aider dans cette démarche, des modèles reprenant les exigences énoncées ci-dessous sont disponibles sur le guide des aides ou vous seront envoyés par les services instructeurs<sup>1</sup>.

**Le texte de référence précisant les obligations minimales en matière de publicité et d'information sont les suivants :**

- Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), **Article 123 paragraphe 2 point j) et k).**
- Règlement d'exécution (UE) 2022/129 du 21 décembre 2021, fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC, **Annexes II et III.**

### 2. Application concrète et modalités techniques

#### *i. Que doit contenir ma publicité ?*

Les supports de communication doivent comprendre :

- Des informations sur le projet et sur l'aide européenne ;
- Le logo de l'Union européenne et le logo de la Région (cf. *iii. Les 2 logos à faire figurer sur tous mes documents*) ;
- Les logos des cofinanceurs du projet (cf. *iv. Les logos des cofinanceurs*).

<sup>1</sup> En cas de réglementation limitant la publicité (par exemple la protection des parcs nationaux) le modèle peut être ajusté en conséquence.

ii. Où et quand dois-je faire mention de mon aide ?

		DANS QUEL CAS MON PROJET SE SITUE-T-IL ?			QUAND DOIS-JE FAIRE MENTION DE MON AIDE ? PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?
		Cas 1 : Aide publique totale <sup>2</sup> inférieure à 10 000€	Cas 2 : Aide publique totale supérieure à 10 000€ et inférieure à 50 000€.	Cas 3 : Aide publique totale supérieure à 50 000€.	
Pour tous les projets (investissements matériel <sup>3</sup> , immatériel ou de fonctionnement <sup>4</sup> )	Site internet et réseaux sociaux officiel, le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dès que la réalisation des opérations commence ou que les équipements sont installés</li> <li>➤ Maintien des exigences de publicité jusqu'à la demande de solde de subvention.</li> </ul>
	Les documents, matériels de communication, des livrables d'une opération à destination d'un public ou de partenaires. <sup>5</sup>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	
En plus pour les investissements matériel <sup>2</sup>	Affiche A3 ou affichage électronique équivalent	Facultatif	Obligatoire	Facultatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dès que la réalisation des opérations commence ou que les équipements sont installés</li> <li>➤ Maintien des exigences de publicité pendant 3 ans après la demande du solde de subvention.</li> </ul>
	Plaques (minimum A3) : affiches plastifiées, autocollants, panneaux, pancartes...	Facultatif	Facultatif	Obligatoire	

① **Pour LEADER** : Une plaque permanente explicative doit être installée dans les locaux des groupes d'action locale.

① **Pour les projets dont l'aide publique est supérieure à 500 000 euros** : les panneaux doivent demeurer de manière permanente

<sup>2</sup>Aide publique totale, c'est-à-dire incluant les crédits européens et les co-financements publics, nationaux ou régionaux

<sup>3</sup> Investissement matériel : infrastructures (route forestière, hydraulique...), constructions (bâtiment, installation technique...), terrains, aménagements et agencements de travaux, matériels et outillages, matériels de transport, matériels de bureau et informatique, mobiliers

<sup>4</sup> Investissement immatériel/fonctionnement : dotation jeunes agriculteurs, études, diagnostiques, logiciels, brevets, projets d'animation, de promotion...

<sup>5</sup> La communication doit être réalisée à travers des supports de communication usuels, accessibles au plus grand nombre tel que des flyer, affiches, matériel de promotion et de communication.

### iii. Précisions pour les investissements matériels

Le bénéficiaire de l'aide doit **apposer un support de communication bien visible du public, placé de manière durable sur ou à proximité des investissements matériels financés**. Dans certains cas justifiés, le support de communication peut être installé sur le siège de l'exploitation lorsque celui-ci est plus visible.

Ce support peut prendre différentes formes (plaque permanente, autocollant, affiche plastifiée...) et doit avoir une taille minimale de format A3. De manière exceptionnelle et après avis du service instructeur, la taille peut être réduite si un affichage n'est pas possible (exemple de matériels ou aucune surface ne permet un affichage avec un format A3).

Selon leur emplacement, leur conception doit leur permettre de résister aux intempéries de manière à rester lisibles depuis le démarrage du projet jusqu'à la fin des engagements (3 ans après la demande de solde).

### iv. Les 2 logos à faire figurer sur tous mes documents

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes étant autorité de gestion, son logo doit figurer à gauche de l'emblème de l'Union européenne**, qui lui doit être accompagné de la mention « Cofinancé par l'Union européenne » pour toutes les opérations financées par les fonds européens. En application du Règlement d'exécution 2022/129, l'emblème européen doit avoir au moins la même taille que le plus grand des autres logos.

Le bandeau à faire figurer est le suivant :



Il est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.europeenauvergnerhonealpes.fr/media/240/download?inline>

### v. Logos des cofinanceurs

Les logos à afficher sur les supports de communications figurent parmi ceux présents dans la décision attributive de subventions. Ils correspondent aux financeurs impliqués dans le plan de financement du projet ou qui interviennent de manière récurrente dans le dispositif. Les logos des cofinanceurs sont les suivants<sup>6</sup> :



<sup>6</sup> Ces logos sont téléchargeables sur les sites internet des structures concernées, ou bien disponibles sur demande auprès de ces cofinanceurs.

### 3. Les responsabilités des bénéficiaires

① **Le bénéficiaire doit conserver une preuve de la réalisation de son obligation de publicité dans un dossier unique.**

À noter : Le non-respect de toutes les obligations de publicité entraîne le reversement partiel de l'**aide perçue**.